

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MERCREDI 25 JUIN 2025

Conseil Municipal convoqué par courriel le 19 juin 2025.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Frédérique SEVESTRE

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC (Arrivée à 18h28).

Absents excusés : Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOZOULKOWSKY (Pouvoir à Cathy LUTRAT), M. Julien PICHOT, Mme Julie DE FRANQUEVILLE.

Absent : M. Patrick RIVARD.

Début de la séance : 18h00

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mai 2025.
2. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
3. Point sur les travaux, les programmes en cours et les études.
4. Affaires administratives, financières, personnels.
5. Affaires scolaires.
6. Information-Communication-Affaires Culturelles et Histoire locale.
7. Communications diverses - Interventions diverses.
8. Dates à retenir.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025 **Délibération n° 2025_21**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2025 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 28 mai 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE ***(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)***

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiées par délibération du 30 septembre 2020.

Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2025_980	2-3	Droit de préemption urbain	22/05/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 71.
2025_981	2-3	Droit de préemption urbain	22/05/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA 114.
2025_982	2-3	Droit de préemption urbain	23/05/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 29.
2025_983	2-3	Droit de préemption urbain	24/05/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 103.
2025_984	2-3	Droit de préemption urbain	02/06/2025	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré sections AC 75 et 76
2025_985	3-5	Autres actes de gestion du domaine public	20/06/2025	Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal n° 626, à la famille de M. CHARLET Bernard, pour une durée de trente ans à compter du 18/06/2025

Concernant les décisions du Maire, Mme Gwenaël BEYE demande pourquoi l'achat du nouveau jeu situé à l'arrière de la mairie n'apparaît dans aucun compte-rendu.

Monsieur le Maire indique que le budget dépensé pour les travaux des tranches 1 et 2 de la Place de la Mairie est inférieur au montant initialement prévu, ce qui a permis de financer cette nouvelle installation. Le budget de ce programme ayant déjà été voté par le conseil municipal, aucune décision n'a été nécessaire.

3. LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

A. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Les travaux des 2 dernières tranches débuteront avant la fin du mois de juillet.

B. TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA RD132 (Rue de Paris) ET LA RD116A (Rue du Petit Mont avant le chemin du Pont à la Folle - face à l'école primaire)

Le marché des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD132 et la RD116A a été attribué à l'entreprise TP28.

En raison d'un nombre important de chantiers actuellement en cours, l'entreprise est en phase de planification des travaux et communiquera prochainement une date pour le début des interventions.

Par ailleurs, étant donné que la même entreprise a également obtenu le marché concernant les travaux de voirie sur la Rue des Groseilliers, la Rue du Petit Moulin et la Rue Émile Carré, ces travaux seront réalisés simultanément.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, PERSONNEL COMMUNAL

A. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FNACA

Délibération n° 2025_22

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de la FNACA. Cette subvention servirait au fonctionnement de l'association (achats divers, organisation repas de fin d'année).

Il est indiqué que la commune compte 11 adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Décide d'accorder une subvention d'un montant de 75,00 € à la FNACA**

B. FIXATION DES LOYERS DES LOCAUX DU CABINET MULTI-PROFESSIONNELS

Délibération n° 2025_23

Dans le cadre des aménagements du cabinet multi-professionnel dont la livraison est prévue pour le dernier trimestre 2025, Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la commission relative au fonctionnement de ce cabinet en date du mercredi 14 mai 2025, le budget prévisionnel incluant notamment les loyers envisagés a été présenté.

Un rendez-vous chez le notaire a été pris afin de définir les modalités de location des locaux ; il a été recommandé qu'un bail commercial soit la formule la mieux adaptée à ce type d'opération.

Monsieur le Maire indique par ailleurs être en discussion avec plusieurs professionnels intéressés par une installation dans ces locaux. Afin de préparer la rédaction des baux commerciaux, il convient de fixer la durée du bail ainsi que les loyers correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés par 7 voix pour et 3 abstentions (Frédérique SEVESTRE, M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la commercialisation des locaux ;**
- **Détermine la durée du bail à 3 ans ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à conclure et signer les baux commerciaux et tous les documents afférents à ce dossier.**
- **Fixe les loyers comme suit :**

	RDC				ÉTAGE	
	LOCAL 1	LOCAL 2	LOCAL 3	LOCAL 4	BUREAU 1	BUREAU 2
SURFACES ENm²	21,29 m2	19,98 m2	19,79 m2	27,06 m2	13,92 m2	13,78 m2
LOYER MENSUEL - OCCUPATION COMPLETE AVEC MENAGE	500,00 €	500,00 €	450,00 €	590,00 €	400,00 €	400,00 €
LOYER MENSUEL - OCCUPATION COMPLETE SANS MENAGE	400,00 €	400,00 €	350,00 €	460,00 €	335,00 €	335,00 €
LOYER MENSUEL - OCCUPATION PARTIELLE 1 JOUR/ SEMAINE	140,00 €	140,00 €	125,00 €	150,00 €	120,00 €	120,00 €
LOYER MENSUEL - OCCUPATION PARTIELLE 2 JOURS/ SEMAINE	280,00 €	280,00 €	250,00 €	300,00 €	240,00 €	240,00 €
LOYER MENSUEL - OCCUPATION PARTIELLE 3 JOURS/ SEMAINE	375,00 €	375,00 €	345,00 €	405,00 €	300,00 €	300,00 €
LOYER - OCCUPATION PARTIELLE 1 SEMAINE/ MOIS	170,00 €	170,00 €	160,00 €	185,00 €	135,00 €	135,00 €
LOYER - JOURNEE OCCASIONNELLE	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €

C. DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE TÉLÉPHONIQUE BOUYGUES TÉLÉCOM PAR LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2025, il a présenté un projet d'installation d'une antenne Bouygues Télécom sur le château d'eau, proposé par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES. Cette dernière est actuellement en train d'étudier deux emplacements possibles sur la commune : soit sur le château d'eau, soit sur la parcelle AC28, située chemin des Perrières.

Lors de la réunion de la commission d'urbanisme du 17 juin 2025, la commission a exprimé sa préférence pour l'installation sur le château d'eau afin d'éviter la construction d'un mât dans la vallée.

D. CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE LEURS OUVRAGES CONNEXES SUR LE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Afin de se conformer à cette législation, la commune, par délibération n°2024_02 du 07 février 2024, a décidé de privilégier la production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque sur le territoire de la commune.

L'arrêté préfectoral n° DDT-SCCT-2025-08 portant pour arrêter la carte des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental, a été communiqué au conseil municipal.

Conformément à la délibération n°2024_02 du 07 février 2024, le choix de favoriser la production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque sur le territoire de la commune a été acté.

E. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024_042 DU 20 NOVEMBRE 2024 RELATIVE À VENTE DE LA PARCELLE AB40 AU LIEUDIT LES PRÉS DE LA BOISSIÈRE **Délibération n° 2025_24**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2024_042 en date du 20 novembre 2024, le conseil municipal avait autorisé la vente de la parcelle AB40 d'une superficie de 497 m², située au lieu-dit Les Prés de la Boissière, où sont implantées les infrastructures de téléphonie mobile de l'opérateur FREE, au bénéfice de l'entreprise ONTOWER France SAS.

Toutefois, cette dernière a fait part de son souhait de ne plus acquérir la totalité de ladite parcelle et ne retenir qu'une surface de 100 m². En conséquence, elle propose à la commune de conserver les 397 m² restants, sans que cette modification n'affecte les conditions financières initialement convenues.

Considérant que cette opération a nécessité une division en deux lots de la parcelle AB40, créant ainsi de nouvelles références cadastrales AB191 d'une superficie de 397 m² et AB192 d'une superficie de 100 m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, décide par 8 voix pour et 2 contre (M. Daniel MOREAU et Mme Gwenaël BEYE) :

- **D'annuler la délibération n° 2024_042 du 20 novembre 2024 ;**
- **D'autoriser la vente à titre gré à gré à l'entreprise ONTOWER France SAS pour un montant de 34 350,00 € de la parcelle AB192 d'une superficie de 100 m² appartenant au domaine privé communal, étant précisé que tous les frais relatifs aux actes notariés ainsi qu'aux frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;**
- **D'inscrire dans l'actif communal le terrain cadastré section AB192 d'une superficie de 100 m², numéro d'inventaire 2111/2024/001 pour un montant de 34 350,00 €, en vue de sa cession qui sera formalisée par acte notarié. L'intégration de ce bien dans l'actif de la commune sera réalisée par le SGC Chartres, comptable public de la collectivité, par une opération d'ordre non budgétaire en prenant en considération la présente délibération et ce conformément aux règles de la comptabilité publique.**

F. ADMISSION EN NON VALEUR **Délibération n° 2025_25**

Monsieur le Maire fait part de l'état de produits communaux pour acter une décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 87,62 € (2 factures relatives à la restauration scolaire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC Chartres,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le SGC Chartres dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs précisés par le Comptable (Inférieur seuil poursuite).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances communales d'un montant de 87,62 €.

- D'autoriser à émettre le mandat permettant d'enregistrer cette écriture à l'article 6541.

Arrivée de M. Jean-André CAHUZAC à 18h28

G. MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS **Délibération n° 2025_26**

Afin de répondre à ses obligations, la commune d'Aunay-sous-Auneau a pris les dispositions pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels.
- D'instaurer une communication.
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens.
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document est consultable en mairie.

Ceci exposé, le conseil est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis du FSSSCT n° 1445 en date du 12 mai 2025 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels suite à l'avis favorable du FSSSCT en date du 12 mai 2025 ;

- Dire que la présente délibération sera transmise au Président du Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale ;

- Dire que le DUERP actualisé sera transmis à tous les services municipaux et affiché.

H. TABLEAU DE BORD DES ACTIONS DE PRÉVENTION RELATIVES À L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DES AGENTS

Délibération n° 2025_27

Il est rappelé qu'afin de répondre à ses obligations, la commune d'Aunay-sous-Auneau a signé une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28), pour assurer une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Les interventions périodiques d'un Agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) font l'objet d'un rapport avec la mise à jour du tableau de bord des actions,

Considérant l'intervention de l'ACFI en date du 23/01/2025,

Vu l'avis du FSSSCT n° 1444 en date du 12 mai 2025 sur la mise à jour le tableau de bord des actions de prévention relatives à l'hygiène et la sécurité au travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau de bord des actions de prévention relatives à l'hygiène et la sécurité au travail, suite à l'avis favorable du FSSSCT en date du 12 mai 2025 ;

- Dire que la présente délibération sera transmise au Président du Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale ;

- Dire que le tableau de bord des actions de prévention relatives à l'hygiène et la sécurité au travail actualisé sera transmis à tous les services municipaux et affiché.

5. AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

A. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POUR UN STAGE DE CIRQUE POUR LES CLASSES DE CM1 ET CM2

Délibération n° 2025_28

Mme Cathy LUTRAT fait part d'une demande de participation financière formulée par la Directrice de l'école élémentaire concernant un stage de cirque autour du thème des arts de la Scène, pour les classes de CM1 et CM2.

Ce projet concerne 3 classes d'élémentaire qui participeraient à 4 jours d'initiation aux Arts du Cirque du 18 au 22 mai 2026, avec un spectacle en fin de semaine.

Le budget prévisionnel s'élève à un montant total de 3 700,00 €. En tenant compte des recettes prévisionnelles, il ressort un reste à charge de 1 100,00 € à financer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'attribuer une participation exceptionnelle de 1 100,00€ pour financer le stage de cirque des 3 classes élémentaires.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette dépense.**

6. INFORMATION - COMMUNICATION - AFFAIRES CULTURELLES - HISTOIRE LOCALE

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée

Bulletin municipal : Mme Cathy LUTRAT indique qu'il est en cours de finalisation. Sa distribution est programmée avant la mi-juillet.

Fête des écoles : Mme Cathy LUTRAT fait part du programme de la fête des écoles qui aura lieu le samedi 28 juin 2025 : Porte ouverte de l'école élémentaire et remise des prix aux CM2 le matin, barbecue organisé par l'association Les Amis des Vieilles Pierres et kermesse l'après-midi organisée par l'association de parents d'élèves Jaune Coquelicot.

Il est précisé que le conseil municipal est invité à participer à la remise des prix aux CM2.

7. COMMUNICATIONS DIVERSES – INTERVENTIONS DIVERSES

COMMUNICATIONS DIVERSES

Arrêt du réseau cuivre : Monsieur le Maire informe que le réseau cuivre sur la commune sera définitivement arrêté au 31 janvier 2027.

Câbles réseaux : Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'intempérie du vendredi 13 juin 2025, plusieurs câbles téléphoniques sont tombés dans différents secteurs de la commune. Les déclarations d'incidents doivent être effectuées uniquement sur des sites dédiés, il invite les administrés à signaler tout problème en mairie.

INTERVENTIONS DIVERSES

Pré de la Saint-Jean : Mme Frédérique SEVESTRE signale que le pré n'a pas été entretenu cette année.

Dépôt de terre végétale sur le terrain jouxtant le tir : M. Daniel s'interroge sur l'utilité du tas de terre entreposé à cet endroit. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du surplus de terre des travaux du terrain stabilisé. Cette terre est stockée en attendant les travaux des deux dernières tranches de la Place de la Mairie, au cas où une remise à niveau serait nécessaire. Par la suite, le reste sera étalé sur la parcelle.

8. DATES À RETENIR

Jeudi 26/06/2025 à 13h45 à Auneau : Réunion de suivi des contrats DSP Véolia.

Samedi 28/06/2025 : Fête des écoles.

Dimanche 29/06/2025 à 14h00 : Jeu de piste organisé par l'association « Les Amis des Vieilles Pierres ».

Mercredi 02/07/2025 à 14h00 en mairie : Réunion de la commission INFO-COMMUNICATION : Relecture du bulletin avant distribution.

Jeudi 03/07/2025 à 09h30 à Dadonville : Commission Locale de l'Eau – SAGE.

Jeudi 03/07/2025 à 19h00 à Épernon : Conseil Communautaire CCPEIDF.

Dimanche 13/07 et lundi 14/07/2025 : Organisation des activités et de la buvette par les pompiers, participation de la fanfare à la retraite aux flambeaux et feu d'artifice organisé par la mairie.

Samedi 06/09/2025 : Réunion de rentrée des associations le matin et forum des associations l'après-midi.

Samedi 13/09/2025 à 10h00 : Rendez-vous de quartier au niveau de l'abri bus de l'école primaire (rencontre des administrés).

Mercredi 17/09/2025 à 18h00 en mairie : Réunion du Conseil Municipal.

Vendredi 19/09/2025 à 19h00 : Réunion associations - Calendrier des fêtes 2026.

La séance est levée à 18h45.

**La secrétaire de séance,
Frédérique SEVESTRE**

**Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,
Robert DARIEN**